



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23071624

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

17 MAI 2023

Greffé
DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : 0778 977 997

Nom

(en entier) : **MMOSTEF BELGIQUE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue Zénobe Gramme 23, 1480 Tubize.****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle par absorption.**

PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 12:8, 1° JUNCTO 12:59 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS DU 16 MAI 2023

1. EXPOSÉ PRÉALABLE

1.1 La Société Scindée et la Société Bénéficiaire (ensemble, les Sociétés Participant à la Scission, et chacune d'elles, une Société Participant à la Scission) sont des sociétés liées au sein du groupe STEF (le Groupe).

1.2 Dans le cadre de la centralisation du parc immobilier belge du Groupe au sein de la Société Bénéficiaire, les Sociétés Participant à la Scission souhaitent procéder à une opération assimilée à la scission par absorption conformément aux articles 12:8, 1° juncto 12:59 du Code des sociétés et des associations (le CSA), par laquelle la Société Scindée transférerait, sans dissolution, à la Société Bénéficiaire tous les actifs et passifs relatifs à son activité immobilière (l'Activité Transférée) tels que décrits en Annexe (le Patrimoine Transféré), moyennant l'attribution d'actions de la Société Bénéficiaire aux actionnaires de la Société Scindée (la Scission Partielle).

1.3 La Scission Partielle permettrait :

- (a) de rationaliser la détention des actifs immobiliers, d'en professionnaliser la gestion et de développer une vision à long terme des besoins immobiliers du Groupe ;
- (b) de séparer le patrimoine immobilier des aléas de l'activité opérationnelle de la Société Scindée ;
- (c) au management de la Société Scindée de se focaliser sur ses activités opérationnelles ;
- (d) de lier les incitants financiers du management de la Société Scindée aux seuls résultats opérationnels, sans être influencés par son résultat immobilier ;
- (e) de lier les incitants financiers spécifiquement dédiés au pôle « immobilier » pour les employés du Groupe faisant parti dudit pôle.

1.4 Les organes d'administration des Sociétés Participant à la Scission ont adopté conjointement le présent projet de Scission Partielle (le Projet de Scission) avec l'intention de le soumettre à l'approbation des assemblées générales extraordinaires (les AGE(s)) des Sociétés Participant à la Scission à l'issue de la période d'attente prévue à l'article 12:59, troisième alinéa du CSA.

2. Identification juridique des SOCIÉTÉS PARTICIPANT A LA SCISSION**2.1 Société Scindée**

- (a) Dénomination : STEF TRANSPORT SAINTES ;
- (b) Forme légale : société anonyme ;
- (c) Siège : avenue Zénobe Gramme 13, 1480 Tubize ;
- (d) Numéro d'entreprise : 0405.161.278 ;
- (e) Registre des personnes morales : Brabant wallon ;
- (f) Objet (article 3 des statuts) :
« La société a pour objet en tous lieux :

L'activité de commissionnaire de transports, d'entrepreneur de transports routiers, service de transports publics de marchandises, de commissionnaire agréé en douane, la location de véhicules de transports routiers et l'entreprise générale en tous pays des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voies ferroviaires, routières, fluviales, maritimes et aériennes, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux activités précitées.

L'organisation et l'exploitation de tous magasins généraux et tous services d'entrepôts libres, frigorifiques ou non, de toutes marchandises et de tous biens mobiliers quelconques, notamment toutes manutentions,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

généralement toutes prestations de services de plate-forme de logistique, groupage, dégroupage, gestion de stocks, collecte de fret, transit de toutes marchandises sous température dirigée ou autrement.

L'acquisition, la location, l'organisation, l'exploitation sous toutes formes et par tous moyens, de tous immeubles, de tous fonds de commerce, en particulier de garages, bureaux et agences, notamment l'achat, la location sous toutes ses formes, la vente, la construction de tous entrepôts, plates-formes, matériels de transports et généralement de tous matériels industriels ou commerciaux comportant ou non des aménagements frigorifiques.

L'étude, la réalisation de tous logiciels et systèmes informatiques, et généralement toutes études d'ingénierie pour la conception, l'appel d'offres, le transfert de savoir-faire, la réalisation, la livraison, la prise en location de tous entrepôts, aménagements, installations, véhicules de transport, équipements frigorifiques et de manutention, l'activité d'atelier de réparation pour tous types de véhicules, et plus généralement, toutes prestations relatives à l'entretien et réparation de véhicules routiers.

L'industrie et le commerce de tous produits alimentaires et de tous produits d'emballage et manutention.

La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et à tous objets similaires ou connexes. »

2.2 Société Bénéficiaire

(a) Dénomination : IMMOSTEF BELGIQUE ;

(b) Forme légale : société anonyme ;

(c) Siège : avenue Zénobe Gramme 23, 1480 Tubize ;

(d) Numéro d'entreprise : 0778.977.997 ;

(e) Registre des personnes morales : Brabant wallon ;

(f) Objet (article 3 des statuts) :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en collaboration avec ceux-ci :

L'acquisition et la vente avant ou après leur achèvement de tous terrains, droits immobiliers comprenant des droits à construire, entrepôts et usines frigorifiques, bureaux et autres.

La construction, sur ces derniers, de tous immeubles, de toutes destinations et usages.

La rénovation, l'aménagement, le développement et la transformation de tous immeubles.

La gestion immobilière comprenant la location et la prise à bail de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers de toute nature et ainsi que leur exploitation.

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à l'entrepôt frigorifique et notamment le conditionnement, l'ingénierie, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'entrepôt, plate-forme logistique, conditionnement, distribution, transport et bureaux...

La prise d'intérêts et de participations sous quelque forme que ce soit dans toute société, entité et entreprise et toutes transactions sur fonds de commerce.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut consentir ou recevoir toutes sûretés réelles (notamment des hypothèques) ou personnelles. Elle peut, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte, contracter des emprunts et consentir des prêts, crédits et financements. »

3. Rapport d'échange et émission de nouvelles actions par la société bénéficiaire

3.1 Le nombre de nouvelles actions à émettre par la Société Bénéficiaire sera déterminé selon la formule suivante :

$$VAPT/VS\text{B} \times NAS\text{B} = \text{NA}$$

chaque acronyme correspondant respectivement à :

VAPT = valeur du Patrimoine Transféré, déterminée sur la base de la valeur vénale des actifs et passifs transférés déterminée, pour les biens immobiliers, sur la base d'une valeur d'expertise et, pour les autres éléments d'actifs de passifs, sur la base de leur valeur nette comptable au 30 juin 2023 ;

VS\text{B} = valeur de la Société Bénéficiaire. S'agissant d'une société récemment créée et sans activité à ce jour, cette valeur correspondra au montant du capital de la Société Bénéficiaire avant la Scission Partielle (actuellement : 61.500 €) ;

NAS\text{B} = nombre d'actions de la Société Bénéficiaire avant la Scission Partielle (actuellement : 61.500) ; et

NA = nombre de nouvelles actions à émettre par la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission Partielle.

Si le calcul du nombre de nouvelles actions à émettre n'aboutit pas à un nombre entier, le nombre de nouvelles actions sera arrondi au premier nombre entier inférieur.

3.2 Toutes les actions nouvellement émises seront des actions nominatives, sans valeur nominale, et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la Société Bénéficiaire. Les actions nouvellement émises conféreront à leur propriétaire le droit de participer aux bénéfices à partir de la date de leur émission. Aucune modalité ou condition particulière ne sera prévue à cet égard.

3.3 Toutes les nouvelles actions à émettre par la Société Bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires de la Société Scindée, proportionnellement au nombre d'actions de la Société Scindée dont ils seront propriétaires à la date des AGEs.

3.4 L'attribution des actions nouvellement émises aux actionnaires sera inscrite dans le registre des actions de la Société Bénéficiaire.

3.5 L'apport du Patrimoine Transféré à la Société Bénéficiaire sera exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions. Il n'y aura pas de soulte complémentaire en espèces dans le cadre de la Scission Partielle.

4. Date de prise d'effet

4.1 Du point de vue juridique, la Scission Partielle prendra effet le 1 juillet 2023 à 00h00 (la Date de Prise d'Effet Juridique), après que les AGEs des Sociétés Participant à la Scission ont approuvé la Scission Partielle conformément à l'article 12:69, deuxième alinéa du CSA.

4.2 Du point de vue comptable et de l'impôt sur les revenus, les opérations de la Société Scindée relatives au Patrimoine Transféré seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaires à partir de la Date de Prise d'Effet Juridique.

5. Droits et avantages particuliers

5.1 Droits accordés aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux titulaires d'autres titres

5.1.1 Toutes les actions de la Société Scindée sont identiques et confèrent les mêmes droits à leur propriétaire. En outre, il n'y a pas de titulaires d'autres titres.

5.1.2 Aucun droit ou aucune mesure particulière n'est dès lors prévu.

5.2 Emoluments attribués au commissaire pour la rédaction de son rapport

5.2.1 Il est proposé aux actionnaires des Sociétés Participant à la Scission de renoncer à l'obligation d'établir des rapports relatifs à la Scission Partielle conformément à l'article 12:65 du CSA, à la suite de quoi (a) aucun rapport spécial mentionné à l'article 12:62 du CSA ne serait requis et (b) un rapport spécial du commissaire serait établi pour la Société Bénéficiaire sur l'apport en nature résultant de la Scission Partielle conformément aux articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du CSA.

5.2.2 Pour cette mission, les émoluments attribués au commissaire de la Société Bénéficiaire, à savoir Mazars Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises SPRL, dont le siège est sis Manhattan Office Tower, avenue du Boulevard 21 boîte 18, 1210 Saint-Josse-ten-Noode représentée par Monsieur Xavier Doyen, s'élèvent à 5.000 EUR.

5.3 Avantages particuliers attribués aux administrateurs des Sociétés Participant à la Scission

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des Sociétés Participant à la Scission.

6 Description et attribution du patrimoine transféré

6.1 La Scission Partielle vise à apporter tous les actifs et passifs relatifs à l'Activité Transférée à la Société Bénéficiaire. Le Patrimoine Transféré est décrit plus en détail en Annexe du présent Projet de Scission.

6.2 Dans l'hypothèse où le présent Projet de Scission ou les procès-verbaux des AGEs ne préciserai(en)t pas explicitement l'attribution de certains actifs et/ou passifs à la Société Bénéficiaire, ces actifs et/ou passifs seront conservés par la Société Scindée, à moins qu'ils ne soient exclusivement liés à l'Activité Transférée et/ou au Patrimoine Transféré ou que les Sociétés Participant à la Scission n'en décident autrement.

7 Régime fiscal

7.1 Du point de vue de l'impôt des sociétés, il est prévu de procéder à la Scission Partielle sous le régime de la neutralité fiscale, conformément à l'article 211, §1 du Code des impôts sur les revenus.

7.2 Du point de vue de la TVA, la Scission Partielle sera réalisée entre des sociétés membres d'une même unité TVA. Partant, le transfert du patrimoine résultant de la Scission Partielle tombe en dehors du champ d'application de la TVA et ne donnera donc pas lieu à une révision de la TVA supportée sur le patrimoine transféré.

7.3 Par ailleurs, aucun droit d'enregistrement ne sera dû en vertu des articles 115 et 115bis du Code des droits d'enregistrement.

8 Dépôt – Procuration

Le présent Projet de Scission sera (i) déposé aux greffes des tribunaux de l'entreprise compétents par les Sociétés Participant à la Scission au moins six semaines avant la date à laquelle les AGEs se prononceront sur la Scission Partielle envisagée, et (ii) publié aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 12:59 du CSA.

Les Sociétés Participant à la Scission octroient par la présente une procuration spéciale à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires ou utiles en lien avec ce Projet de Scission, en ce compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès des greffes des tribunaux de l'entreprise compétents.

Fait le 16 mai 2023, en quatre (4) exemplaires originaux, dont deux (2) seront déposés au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon, tandis que les deux (2) autres seront conservés dans les registres respectifs des Sociétés Participant à la Scission.

Annexe : Description du Patrimoine Transféré

ANNEXE

DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFÉRÉ

1. GÉNÉRAL

Les éléments décrits ci-dessous constituent une liste non exhaustive des éléments composant le Patrimoine Transféré et sont énumérés afin d'éviter toute discussion potentielle concernant la répartition de ces éléments.

2. BIENS IMMOBILIERS

Le Patrimoine Transféré comprend le bien immobilier suivant les biens immobiliers suivants : commune de Tubize (ex.Saintes), quatrième division : dans la zone d'activité économique de Saintes : la parcelle de terrain sise rue Zénobe Gramme et le long de l'autoroute A8 cadastrée section C, partie du n°561p, pour une superficie de deux hectares vingt-huit ares nonante-six centiares.

3. CONTRATS

3.1 Le Patrimoine Transféré comprend, de manière générale, tous les contrats qui se rapportent exclusivement à l'Activité Transférée ainsi que les créances et dettes afférentes à ces contrats, en particulier :

Intitulé du contrat	Objet du contrat	Cocontractant	Date du contrat
	Porte coupe-feu	'B08711_WINLOCK_LOKEREN	
	Entretien espace verts	'B06745_SERA_LINK EBEEK	
	Incendie	'B07594_ALERTIS_R OESELARE	
	Porte coupe feu	'B05751_ADS_GHIS LENGHIEN	
	[Convention d'assistance technique et administrative Immostef]		20/12/2018

- 3.2 Sauf stipulation contraire dans le présent Projet de Scission, les contrats qui ne se rapportent pas exclusivement à l'Activité Transférée ne seront pas transférés à la Société Bénéficiaire, étant entendu que la Société Bénéficiaire et la Société Scindée coopéreront de bonne foi pour scinder ces contrats le cas échéant.

INVENTAIRE

Le Patrimoine Transféré comprend tout le stock et l'équipement liés aux Activités Transférées et qui sont la propriété de la Société Scindée, en particulier :

Référence	Description	Année
1067	D/ Dépôt permis de bâtir Verelst 2012	2012
773	Terrain 90 % Epoux Henry	2005
774	Terrain 10 % Epoux Henry et IBW	2006
775	Frais sur terrain Epx Henry	2005
776	Droits d'enregistrement Epx Henry	2005
777	Droits d'enregistrement Epx Henry	2006
778	Terrain 90 % IBW	2005
780	Frais Me Rivalland	2005
795	Frais du géomètre	2005
812	Lot clôture	2006
817	Lot espaces verts	2006
846	Annexe bâtiment Mr et Mme Henry	2006
852	Raccordement haute tension	2006
876	AGENCEMENT VOIRIE	2006
1037	D/ Etendre quai de chargement 2*3.5m	2012
1155	D/ refection en béton de la partie Arr	2014
1172	M/ peinture routiere	2014
1217	M/ Caillebotis air lavage camion	2015
1258	M/ refection parking VL	2016
1335	D/ architecte 2 extentions plateforme	2017
1483	M/ refection bitume abimé	2018
1581	D/ extention ralentisseurs sur les 2 cot	2019
1601	D/ évacuation des eaux local de charge	2019
1616	D/ Marquage extérieur extention	2019
1658	D/ Parking PMR devant bureaux	2019
1712	D/ terrassement zone conteneurs	2021
785	Maître d'oeuvre	2005
786	Etudes géotechnique	2006
787	Contrôle technique	2005

788	Etude de stabilité	2005
806	Contrôle dallage	2006
845	Etude géotechnique	2006
1013	D/ Agrandissement TFE Verelst	2011
1065	D/ table + caillebotis escalier + garde corps	2012
1123	D/ électricité prises inform.+caméras	2013
1500	D/ diagnostique amiante	2018
1501	D/ Assistance Maîtrise d Ouvrage déléguée	2018
1503	D/ architecte	2018
1504	D/ etude géotechnique	2018
1506	D/ démolition désamiantage maison hangar	2018
1510	D/branchements publics extention	2018
1511	D/ clos et couvert extention	2018
1512	D/ Lots techniques extention	2018
1513	D/ VRD & Aménagements extérieurs extention	2018
1517	D/ divers extention 5 ans	2018
1520	D/ assistance Maîtrise d ouvrage délégué	2018
1557	D/ Assistance maître d ouvrage	2019
1583	D/travaux complémentaires extérieurs, métallerie	2019
1124	D/ Extension TFE Bénélux	2013
1423	D/ abri nettoyeurs HP et matériels	2017
1700	M/ seuils des portes quais 6 et 8 résine	2021
789	VRD	2005
790	Menuiseries extérieures	2005
791	Gros oeuvre	2005
792	Panneaux isothermes	2005
796	Lot électricité	2005
797	Lot carrelage	2005
798	Lot climatisation	2005
799	Lot plomberie sanitaires	2006
800	Lot menuiseries intérieures	2006
802	Lot portes coupe-feu	2006
803	Lot planchers surélevés	2006

804	Lot portes relevage rapide	2006
811	Portes coupe feu	2006
834	Lot signalétique	2008
808	Lot exutoires de fumée	2006
1582	D/ Proximus raccordement extention	2019
1139	M/ réfection bitume de la cour	2013
1154	M/ réaménagement local Rez de Chaussée	2014
1163	M/ Bitume+ralentisseurs	2014
1212	D/ poutres telescopiques	2015
1213	M/ Béton	2015
1329	D/ 5 racks doubles	2017
1424	D/ electricité abri de station lavage	2017
1425	D/ plots béton protection abri station	2017
1480	M/ porte coulissant portillon d entrée	2018
1481	D/ evac urinoirs plafond bur quai	2019
1495	M/ déplacement RIA + rince oeil	2018
1496	M/ changement porte d acces	2019
1507	D/ Mezzanine local emballage	2019
1585	D/ syst inversion eau pluie/ville statio	2019
1586	D/ glissière en béton passage piéton bur	2019
1615	D/ rideau d air porte chambre négative	2019
1653	D/ habillage murs en grillage	2019
1659	D/ climatisation nouveau bureau	2020
1660	D/ cloisons pour 2 bureaux	2020
1681	M/ 3 trapillons	2020
1684	D/ 2 portes de quai+ portillon piéton qu	2020
1713	M/ réparation portes quai 28	2021
1746	M/ réfection de la voirie	2021
1760	D/ bureau 1er etage ancien batiment	2021
1761	D/ protections plast de zone souffrance	2021
1788	M/ quais et portes	2022
1804	M/ dalle étanchéité terrasse local charge 1	2022
1827	M/ réfection en résine quai 0 porte 9 et 10	2022

1125	D/ Porte pour abri groupe électrogène	2013
793	Equipements frigorifiques	2005
1081	D/ panneaux photovoltaïques en toiture	2013
1082	D/ panneaux photovoltaïques en toiture	2013
1083	D/ etude cogeneration panneaux photovoltaïques	2013
1089	D/ Instal frigo Johnson Control Extension	2013
1151	D/ feux extérieur double de trafic routi	2014
1165	D/ 3 moteurs electriques sur portes	2014
1170	M/ Verhulst hall	2014
1195	D/ Led pour quai	2015
1207	M/ onduleur mono 220V par un tri 400v	2015
1263	M/ changement aclairage en led	2016
1281	D/ detecteur de presence eclairage	2016
1336	M/ changement complet pompe 1 stationser	2017
1438	D/ gouttières production de froid combles	2018
1523	D/ Resine extention	2018
1524	D/ portes rapides extention	2018
1525	D/ Finitions BX & Lx SX extention	2018
1526	D/ Lots techniques extention 10 ans	2018
1527	D/ froid industr. > 0 extention	2018
1528	D/ Pallettiers fixes	2018
1529	D/ Protection anti chute pallettiers fixes extenti	2018
1573	D/ glissières de protection quai et coul	2019
1576	D/ 6 citernes de 20 000L. et 2 mats camer	2020
1643	D/ canalisation alim. Eau de pluie lavag	2019
1667	D/ syst. pompage inversion eau ville-plu	2019
1696	D/ cable pour inverseur	2021
1704	M/ compresseur à vis Trane 1	2021
1733	D/ garde corps toiture	2021
1734	D/ cloisons pour local zone souffrance	2021
1759	D/ protections en L zone souffrance	2021
1772	D/ protections plastiques bureau de quai	2022
1789	M/ soupapes chbre 1 2 3 profroid neg	2022

1803	D/ Belfibre plateau pour conteneur press	2022
1811	D/ appareil LED nouveau bureau	2022
1814	D/ moteur porte de quai	2022
1815	D/ terrassement bornes de recharge	2022
1838	M/ panneaux porte de quai	2022
1873	D/ Electricité Exxfire	2023
1875	D/Connexion alarme incendie et Exxfire	2023
1882	D/ SAS quai	2023
794	Equipements de quai	2006
836	Palettiens	2006
1809	D/ électrification mini-niveleurs	2022
805	Lot peinture intérieure	2006
807	Lot détection incendie	2006
816	Lot serrurerie	2006
857	LOT PALETTIERS	2006
952	AUVENT	2008
1079	M/ four + pose de 20 moteurs de portes	2013
1088	M/ Peintures murs et sols	2013
1184	D/ Fourniture et pose de barrières prot Boplan	2014
1208	M/ Extension de la détection incendie	2015
1236	M/ réaménagement douche dans le vestiaire	2015
1265	M/ pavés led bureau	2016
1270	M/ changement porte rapide ch negative	2017
1271	D/ clim local transformateur ondu pan sol	2016
1272	M/ portillon coupe feu accès au quai	2016
1293	D/ climatisation bureau RDC	2016
1334	M/ panneaux porte/bourrelets de quais	2017
1417	D/ station de lavage	2017
1536	M/ glycol ancienne instal frigo	2019
1683	M/ système incendie des combles	2021
1808	M/ centrale incendie	2022
1840	M/ Extinction automatique à gaz	2023



5 CRÉANCES ET DETTES

Le Patrimoine Transféré comprend tous les droits, créances, réclamations, dettes, obligations, provisions, responsabilités, coûts, charges, de quelque nature ou cause que ce soit, directement ou indirectement liés aux éléments composant le Patrimoine Transféré et/ou à l'Activité Transférée.

6 SURETÉS

Le Patrimoine Transféré comprend, le cas échéant, toutes les sûretés, personnelles ou réelles, existantes ou futures, octroyées ou reçues, relatives aux éléments composant le Patrimoine Transféré et/ou à l'Activité Transférée.

7 LITIGES

Le Patrimoine Transféré comprend, le cas échéant, tous les litiges et réclamations (judiciaires ou non) pendants et futurs relatifs aux éléments composant le Patrimoine Transféré et/ou à l'Activité Transférée.

Signé,

Johan Lagae,
Avocat et mandataire spécial